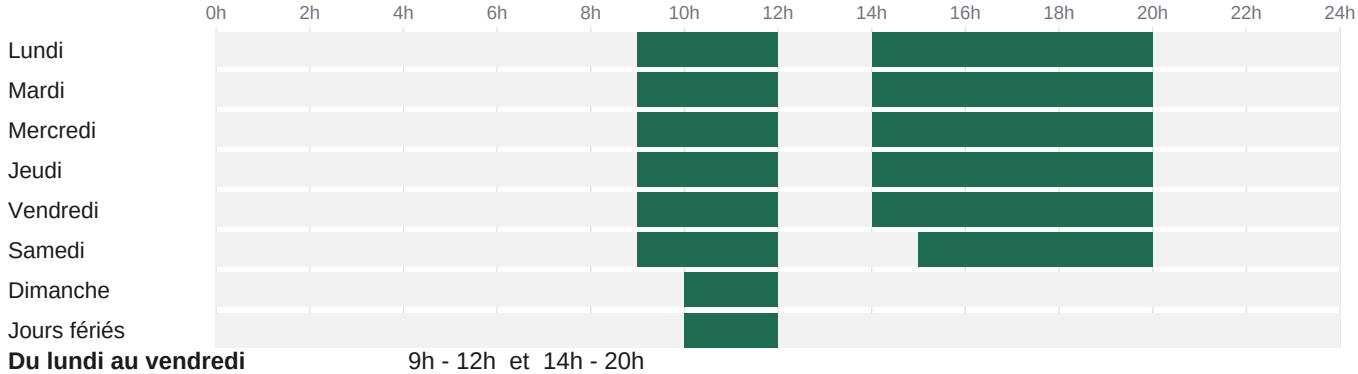
Horaires des travaux bruyants à Saint-Jean-de-Marcel

81350 · Tarn (81) · 385 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département du Tarn (extraits, fiche d'information de la mairie de Cuq-Toulza), signé le 24 octobre 2025 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités bruyantes telles que les travaux de bricolage et de jardinage, effectuées de manière occasionnelle par des particuliers et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que : Les jours ouvrables : de 9 h à 12 h et de 14 h à 20 h ; Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 20 h ; Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/2138960

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.